

RAPPORT N° 91/6-18  
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX  
DE LA VOIE D'ACCES AU COLLEGE DE DOMENJOD

Le Département et la Commune ont décidé d'entreprendre conjointement la réalisation des travaux de la voie d'accès au Collège de Domenjod.

Les travaux estimés à 1 957 650,25 F T.T.C. comprennent :

- la réalisation d'une chaussée de 7 m de large et d'un trottoir de 1,50 m ;
- la construction d'un réseau d'eaux pluviales et le renforcement du réseau d'eau potable.

La répartition des dépenses a été fixée comme suit.

* Département	(chaussée et réseau d'eaux pluviales)	1 218 266,79 F
* Commune	(trottoir et réseau d'eau potable)	739 383,46 F
		<hr/>
		1 957 650,25 F

Le Conseil Général assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la Commune s'acquittera de sa participation auprès du Département, sous forme de subvention déduction faite du F.C.T.V.A..

Le décompte des charges sera donc le suivant :

* Coût des travaux communaux	739 383,46 F
* F.C.T.V.A. 15,682 %	115 950,11 F
	<hr/>
Participation de la Commune	623 433,35 F

Les crédits correspondants seront prévus au Chapitre 901 - Article 233-903 du B.P. 1992.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention à passer avec le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/6-18  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX  
DE LA VOIE D'ACCES AU COLLEGE DE DOMENJOD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles, Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation des travaux de la voie d'accès au Collège de Domenjod (participation de la Commune : 623 433,35 F / crédits prévus au Chapitre 901 - Article 233-903 du B.P. 1992).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec le Département.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

